

Lettres patentes  
 Concernant La Fabrication Des  
 petites mailles Cournois &c

Du 23. Juillet 1393

Charles par la grace de Dieu  
 Roy de France & de Navarre  
 avec et Jean & Louis  
 gouverneur & maistre de  
 nos monnoyes sauz et  
 dilection. Pour ce que il est  
 venu a nostre congnissance  
 qu'à present il y a grande  
 necessite. et deffaut entre  
 nostre peuple de monies  
 monnoye noire, & par special

de petites mailles, tant  
pour faire la monnaie  
comme pour le fait de la  
marchandises et utilités  
publiques, nous voulons  
à ce pouvoir de la monnaie  
convenable, et ainsi pour  
éviter le cours à certaines  
monnaies noires fausses,  
laquelle en prise et  
mise en notre ville  
de Paris et ailleurs  
en notre dit Royaume,  
avons ordonné qu'en notre  
monnaie de Paris, et en  
autres monnaies de notre  
Royaume ou bon cours  
semblera, s'en fassent  
et soient petites mailles  
cours qui auront cours

pour une maille l'ouvrier  
 La piece d'1.83.9 de Roy argente  
 le Roy et de 25.3.8.  $\frac{3}{4}$  denier de  
 grain ou marc de Paris sur le pied  
 de monnoye 24. Si vous en  
 mandera que ledites petites  
 mailles vous fatten faire  
 et ouvrir par la maniere  
 que dieu est, en donnant au  
 Changeurs et marchands  
 frequenter ledites monnoyes  
 pour chacun marc d'argent  
 allage a ladite Loi, six  
 livres deux sols tournois  
 Lequel grain nous voulons  
 estre allieé et compté  
 de celuy ou d'un d'qui il  
 appartiendra par nos amez  
 et feuz les gens de nos  
 Campes a Paris, nonobstant

ordonnances, mandements ou  
deffenses de la Cour. Courcaires  
Donné à Paris le 23. juillet  
de grace 1393.